

## Foire aux questions Candidatures: Le fonds d'action BIOPAMA pour des subventions moyennes 2019

Formulaire d'application	Les candidats peuvent soumettre leur candidature par courrier électronique dans des circonstances exceptionnelles - quel est un exemple de circonstance exceptionnelle?	En cas de panne électrique / Internet prouvée, un document du fournisseur de services prouvant la défaillance sera demandé pour justifier l'exception.
Budget/coûts éligibles	L'achat et la maintenance d'un véhicule peuvent-ils être inclus dans une proposition de subventions moyennes ?	Oui, l'achat d'un véhicule peut être inclus dans la proposition de projet si nécessaire pour la mise en œuvre du projet. La catégorie de budget sera « Equipement et fournitures pour le projet ».
Budget/coûts éligibles	Pour quelles raisons y a-t-il un minimum de co- financement de 5%? Est-ce une exigence obligatoire?	Un financement de 5% est en effet un minimum absolu. Le co-financement par les bénéficiaires est une exigence ordinaire dans le mécanisme de financement de l'UE. C'est obligatoire.
Budget/coûts indirects	La section 3.3.6 indique qu'un maximum de 7% de coûts indirects est permis. Ce chiffre est-il flexible, car nos coûts pour gérer ce genre de projets sont supérieurs à 7% ?	Le FA BIOPAMA est régi par les règles et règlements de la Commission européenne et 7% est le maximum autorisé. De même, un taux fixe de 7% permet de ne pas reproduire les coûts directs. Par exemple, si le loyer ou l'électricité sont budgétés, le % des coûts indirects peut être revu à la baisse.
Budget/coûts indirects	Le demandeur principal peut- il également imputer un maximum de 7% de coûts indirects sur les dépenses des co-demandeurs, pour couvrir les coûts de gestion du partenariat, même si les co-demandeurs imputent également les coûts indirects ? Ou le demandeur principal est-il seulement autorisé à imputer les coûts indirects	Le maximum de 7% est appliqué sur le budget total du projet. Si le budget total est de 100 000 €, le maximum de coûts indirects autorisé est de 7000€. La répartition des coûts indirects entre les cobénéficiaires est une question à résoudre en interne dans le consortium. Cependant, les demandeurs sont encouragés à traiter leurs partenaires de façon équitable et à ne pas priver les entités plus petites des frais généraux.











	sur ses propres dépenses directes ?	
Organismes éligibles	Une organisation basée dans un pays ACP peut-elle postuler dans un autre pays ACP ?	Une entité légale constituée dans un pays ACP peut postuler à une subvention dans un autre pays ACP dans la même région, à condition que cette entité légale ait un permis et les capacités pour opérer dans cet autre pays ACP.  Si la subvention est accordée, les défis
		seront de nature opérationnelle : ouvrir un compte bancaire, embaucher des employés sous la législation locale, etc.
Organismes éligibles	Une organisation basée en UE avec deux enregistrements en Afrique est-elle éligible ? Si oui, comment l'organisation doit- elle postuler ?	L'organisation peut postuler soit par le biais de son organisation basée en UE, soit par le biais de son bureau enregistré en Afrique. Il n'est pas possible de postuler par les deux. Les conditions diffèrent pour les organisations basées en UE ou dans un pays de l'OCDE. Veuillez vous rapporter aux détails dans les Lignes directrices, p.4.
Éligibilité	Les gouvernements de niveau provincial peuvent-ils postuler en tant que principal ou co-demandeurs ?	Oui, ils peuvent en tant que co- demandeurs.
Éligibilité	Que signifie « enregistré dans un pays ACP » ? Certaines organisations internationales sont basées dans un pays de l'OCDE mais ont des bureaux dans les pays ACP (mais ne sont pas des entités légales indépendantes de leur bureau mère).	« Enregistré » signifie être constitué/créé par un instrument valide de droit national. La réponse à la question sur l'éligibilité des États membres de l'OCDE se trouve dans les Lignes directrices pour les demandeurs, page 4, note de bas de page 1 « Ces organisations sont éligibles dans le cas de contrats mis en œuvre dans un pays moins développé, ou un pays pauvre très endetté, tel qu'inclus dans la liste des bénéficiaires de l'APD. »
Éligibilité	Notant que les aires protégées, les ONG gérant des aires protégées, les aires conservées, ou les aires conservées par des communautés autochtones et locales, peuvent postuler en tant que demandeur principal seulement	Oui, c'est possible.











	lorsqu'elles font partie d'un consortium avec d'autres organisations, peuvent-elles également postuler en tant que co-demandeurs ?	
Éligibilité	Les organisations avec un point bleu mais pas d'astérisque dans les Lignes directrices pour les demandeurs peuvent-elles postuler soit comme demandeur principal soit comme co-demandeur? • Réseau national d'aires protégées • Réseau régional d'aires protégées • organisation de la société civile (OSC) nationale, ONG nationale, organisation à but non-lucratif (OBNL) nationale • autorités, agences, organismes et services nationaux	En tant que demandeur principal. Elles peuvent également être co-demandeurs dans la même catégorie de parties prenantes éligibles, par le biais d'un consortium.
Éligibilité	Pour pouvoir postuler en tant que demandeur principal, quelle est la différence entre une OSC/ONG/OBNL « locale » et « nationale » ?	Cela dépend de ce qui est décrit dans leurs statuts juridiques ou documents constitutifs (objectifs, but et portée géographique), par ex. une association de femmes ou une organisation communautaire s'occupant de problèmes à l'échelle du village / une ONG nationale travaillant à l'échelle nationale et pas seulement sur une zone spécifique.
Éligibilité	Quelle est la différence entre des organisations nationales et locales ?	La nature nationale ou locale d'une organisation est définie et spécifiée par les statuts juridiques de l'organisation (documents constitutifs) qui décrivent l'objectif, le but et la portée de son mandat.
Éligibilité	Peut-il y avoir plus d'un co- demandeur par proposition ?	Oui, c'est possible.
Éligibilité	Si une organisation d'un État Membre de l'OCDE répond aux critères répertoriés, peut- elle postuler soit comme demandeur principal soit comme co-demandeur ?	Les deux options sont possibles, mais lorsqu'elles agissent comme demandeur principal, elles doivent respecter et répondre à toutes les conditions d'éligibilité, notamment travailler dans un pays moins développé, ou un pays pauvre très endetté, voir Lignes directrices p.4.
Éligibilité	Une organisation peut-elle postuler pour plus de deux	Le BIOPAMA ayant une approche régionale, il existe une limite de 2











	subventions en tant que co- demandeur, par région ? (par ex. postuler comme co- demandeur sur trois projets différents).	propositions en tant que principal et/ou co- demandeur par région.
Éligibilité	Une organisation qui met actuellement en œuvre un projet financé par l'UE peutelle soumettre une proposition au FA du BIOPAMA?	Oui, si la proposition du FA BIOPAMA ne chevauche pas le(s) projet(s) déjà financé(s) par l'UE. Voir les dispositions relatives à l'éligibilité des coûts dans les Lignes directrices pour les demandeurs. Les duplications doivent être évitées et le co-financement ne doit pas provenir d'une autre subvention de l'UE.
Éligibilité	Est-ce qu'avoir un protocole d'entente avec un organisme gouvernemental pertinent peut être considéré comme « être établi » dans un pays ACP ?	Non, être établi signifie être constitué par un instrument de droit national. Par exemple des statuts, des actes constitutifs, etc.
Éligibilité	Quelle est la différence entre un co-demandeur et un partenaire ?	Le terme « co-demandeur » est appliqué lors de l'étape de soumission de la demande. Le co-demandeur est inclus dans la demande de subvention, à côté du demandeur principal.  Le terme « partenaire » est appliqué lors de l'étape d'exécution. Normalement, un accord de partenariat (exécution) est conclu entre le principal demandeur (coordinateur) et ses partenaires. Le BIOPAMA publiera un modèle avec les principales dispositions à inclure dans un accord de ce type.
Éligibilité	Quelle est la différence entre une entité juridique séparée qui peut être considérée comme une organisation nationale, et la branche d'une organisation d'un État Membre de l'OCDE ou de l'UE?	Le critère est l'existence ou non d'une entité juridique séparée. Une entité juridique est définie comme une association légalement enregistrée, une entreprise, un partenariat, une propriété, un fonds. Une entité juridique séparée possède la capacité juridique de (1) s'engager dans des accords ou contrats; (2) assumer des obligations; (3) engager et payer des dettes; (4) engager des poursuites et être poursuivie dans son droit; et (5) être tenue responsable pour des activités illégales. Si ce n'est pas le cas, alors l'organisation ne peut pas être











	I	T
		considérée comme une entité juridique séparée, mais comme la branche d'une organisation mère basée dans un État membre de l'UE ou de l'OCDE.  L'existence d'un enregistrement dans un pays ACP ou d'un protocole d'entente avec un organisme gouvernemental ne fait pas
		de la branche une entité juridique.
Activités éligibles	Le financement des évaluations BIORAP dans les zones prioritaires est-il éligible ?	Toutes les évaluations doivent répondre à la définition d'un outil de diagnostic tel que défini dans les lignes directrices. Le BIOPAMA se concentre sur les questions de gestion et de gouvernance, et l'utilisation des outils d'évaluation en rapport.
Activités éligibles/budget/subv ention en cascade	Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutien financier à des parties tierces par le biais de subventions en cascade. Cela signifie-t-il que les parties tierces doivent faire partie de la demande en tant que codemandeurs?	Les demandeurs ne peuvent pas mettre en place de subvention en cascade à leur niveau en utilisant les fonds BIOPAMA. Les subventions en cascade ne sont pas autorisées. Cela signifie que le(s) bénéficiaire(s) de la subvention ne peut/peuvent la redistribuer à des parties tierces. Les demandeurs peuvent former un consortium/partenariat afin d'inclure des ONG locales pour l'exécution du projet proposé. La structure d'une proposition type inclut un demandeur principal et des co-demandeurs. Les partenaires seront considérés comme des co-bénéficiaires des actions financées par le BIOPAMA, avec les mêmes droits et obligations.
Activités éligibles : Sous-traitance	Puisque les subventions en cascade à destination des organisations ne sont pas permises, des consultants individuels peuvent-ils être engagés comme soustraitants?	La sous-traitance est une catégorie de budget valide. Les coûts des services fournis par des parties tierces sont éligibles. Veuillez noter que la subvention en cascade est différente de la soustraitance. Voir ligne 31.
Activités éligibles	L'achat de terres n'est pas éligible au financement, mais qu'en est-il du financement pour établir des accords de changement d'utilisation des terres ou d'autres activités ?	Toute activité qui change l'accès aux terres ou ressources affectant les détenteurs de droits ou les parties prenantes déclencherait les mesures de sauvegarde SGES, et donc exigerait une enquête plus approfondie. Aucune approbation générale n'est possible sans enquête. Au vu de la











		courte période de l'accord de subvention, les questions de durabilité doivent être résolues.
Soutien officiel des agences nationales	Les organisations d'un État Membre de l'UE, les organisations de pays et territoires d'outre-mer de l'UE, les organisations d'un État Membre de l'OCDE, les organisations régionales et internationales, doivent montrer « un soutien officiel des autorités et agences nationales pertinentes » - cela doit-il être une lettre, ou un simple échange de courriels est-il suffisant ?	Une lettre de soutien est nécessaire. Un courriel n'est pas une preuve suffisante d'un point de vue juridique.
Soutien officiel	Les ONG nationales (OSC, PFN, etc.) ont-elles aussi besoin d'une lettre de soutien des gouvernements, ou juste les ONG régionales/internationales ?	Oui, elles ont besoin d'une lettre de soutien de l'autorité nationale pour opérer dans des aires protégées, à moins que le demandeur soit l'autorité concernée.
Nombre de demandes	Est-il possible de soumettre deux propositions pour différents projets dans des lieux différents ?	Le BIOPAMA ayant une approche régionale, il existe une limite de 2 propositions en tant que principal et/ou codemandeur par région.
Nombre de demandes par aire protégée et conservée	Y a-t-il un quota de propositions pour les aires protégées et conservées ?	Non, tant qu'il y a suffisamment de capacités pour la mise en œuvre et qu'il n'y a pas de duplication.
Nombre de demandes pour les co-demandeurs	Une organisation peut-elle postuler pour plus de deux subventions en tant que codemandeur, par région ? (par ex. postuler comme codemandeur sur des projets différents).	Le BIOPAMA ayant une approche régionale, il existe une limite de 2 propositions en tant que principal et/ou codemandeur par région.
Partenariats	La « responsabilité conjointe et solidaire » est-elle requise pour les accords de partenariat ?	Après que la subvention a été octroyée, le demandeur principal et le(s) codemandeur(s) doivent trouver un accord stipulant la « responsabilité conjointe et solidaire ». Ils deviendront co-bénéficiaires de la subvention octroyée par l'UICN. Les règles et obligations de ces acteurs sont











		expliquées dans la présentation PowerPoint.
Partenariats	Y a-t-il d'autres exigences liées à la façon dont les responsabilités du budget ou de l'activité sont divisées entre le principal demandeur et le(s) co-demandeur(s) ? par exemple, le demandeur principal doit-il gérer un pourcentage minimum du budget, ou réaliser un certain pourcentage d'activités ?	Il n'y a pas d'exigences explicitement formulées quant à la répartition du budget et des activités. Le bon sens veut que le demandeur principal ait des capacités financières et opérationnelles plus élevées, et que le plan de travail et le budget soient conçus en conséquence. Les activités centrales, la coordination et la gestion sont de la responsabilité de la principale organisation.
Portail	Que signifie « travailler hors- ligne » sur le Portail ?	Le portail possède une fonction SAUVEGARDER pour éviter la perte de données si la connexion Internet est perdue. Les avancées sont sauvegardées sur le navigateur de l'utilisateur, pas sur le serveur du Portail. Sauvegarder les avancées sur le serveur n'est PAS possible sans accès Internet.
Portail	Que puis-je faire si je ne reçois pas le courriel de validation pour confirmer mon compte une fois que je me suis inscrit sur le Portail?	Veuillez vérifier tous les dossiers de votre boîte de réception, notamment les dossiers SPAM ou PROMOTIONS. Si vous n'avez pas reçu le courriel de confirmation, il est possible que votre messagerie bloque les courriels entrants provenant du portail de candidature du Fonds d'action BIOPAMA. Veuillez ajouter l'adresse électronique noreply@biopama.org à votre liste de contacts. Puis connectez-vous avec l'identifiant/mot de passe choisi pour votre compte utilisateur. Dans votre profil utilisateur, vous trouverez l'option pour renvoyer le courriel de confirmation.
Aires protégées et conservées	Quel est le numéro d'enregistrement d'une aire protégée ? Où le trouver ?	Le numéro d'enregistrement d'une aire protégée est attribué par la Base de données mondiale sur les aires protégées, accessible sur www.protectedplanet.net. Effectuez la recherche par le nom de l'aire protégée, et veuillez noter toutes les inexactitudes.
Aires protégées et conservées	Une aire protégée/conservée qui n'est PAS répertoriée	Oui. Si l'aire protégée/conservée n'est pas répertoriée dans la BDMAP, le demandeur











	dans la BDMAP peut-elle postuler ?	doit indiquer « non-répertorié » lorsqu'on lui demande le numéro d'enregistrement.
Actions prioritaires	Que sont les « études validées par les autorités de gestion des aires protégées et conservées » ? Les articles de journaux à comité de lecture ? Les rapports de projet ? Les documents de gouvernement ?	Toute étude tant qu'elle est validée par les autorités de gestion des aires protégées et conservées. Indiquez la source des études, et obtenez confirmation de l'autorité que l'étude est officiellement reconnue.
Longueur du projet	Y a-t-il une durée minimum de projet pour les subventions moyennes ?	Oui, 12 mois, à condition que le budget soit réaliste pour une période de 12 mois et que le projet puisse réaliser ses résultats escomptés et son impact désiré pendant cette période. Le projet sera évalué sur sa faisabilité pratique et son rapport efficacitéprix sur la période donnée.
Rapports	Qu'entend-on par « rapports d'activité » - est-ce qu'il s'agit de documents comme les rapports annuels et les rapports de donateurs ?	Oui, il s'agit au moins du rapport annuel sur les activités d'une organisation.







